

# ***Conditions générales***

-

## ***F-Link***

### **Article n°1 - Principe général**

Le Forfait F-Link constitue un avenant au contrat de location-entretien Machine à affranchir. Le Client bénéficie du Forfait pour la machine à affranchir expressément citée dans cet avenant. Tous les termes du contrat de location-entretien Machine à affranchir restent par ailleurs inchangés. Néanmoins, la mise à disposition d'une ligne téléphonique de type analogique stipulée dans l'article 7 des conditions générales de maintenance n'est plus nécessaire pour procéder à la connexion de la machine au serveur de télécollecte.

### **Article n°2 - Durée de l'engagement**

Le Forfait F-Link prend effet à compter de la date de signature. Il est ensuite tacitement renouvelable pour une durée d'un an (12 mois) et ce jusqu'au terme du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

### **Article n°3 - Coût du Forfait F-Link**

Le coût annuel du Forfait F-Link est fixe pour toute la durée du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

### **Article n°4 - Questionnaire**

En souscrivant le Forfait F-Link, le Client s'engage à faire parvenir à DOC'UP le questionnaire joint au présent avenant ainsi qu'à transmettre toutes les informations nécessaires à l'installation du modem.

### **Article n°5 - Facturation**

Le Forfait F-Link est facturé à compter de la date de signature. La facturation du Forfait F-Link sera ensuite faite en début d'année civile.